

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 534

26 juillet 2000

SOMMAIRE

Megagestion S.A., Luxembourg	page 25623
Merloni Ariston International S.A., Luxembourg	25623
Misteri Fernand, S.à r.l., Luxembourg	25623
Multigold Advisory Company S.A.H., Luxembourg	25625
Multigold, Sicav, Luxembourg	25624
Nuova Era S.A., Luxembourg	25603
O.B. S.A., Luxembourg	25625
Olinda Finance S.A., Luxembourg	25626
Olmata Holding S.A., Luxembourg	25586
Omnion S.A., Luxembourg	25629
Ophelie S.A., Luxembourg	25626
Oresa Ventures S.A., Luxembourg	25624
Oriflame International S.A., Luxembourg	25624
Pactor Luxembourg S.A., Luxembourg	25626
Parc de Gerlache S.A., Differdange	25625
Parefa S.A., Luxembourg	25626
Peninsula S.A., Luxembourg	25627, 25628
PepsiCo Finance Europe Limited, Luxembourg	25628
PepsiCo Finance Luxembourg Limited, Luxembourg	25629
PepsiCo Finance (U.K.) Limited, Luxembourg	25628
Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof/Koerich	25631
Polichem S.A., Luxembourg	25630
Prodev Holding S.A., Luxembourg	25632
Ray International S.A., Differdange	25632
RdS Global, Sicav, Luxembourg	25630
Resma S.A., Bourglinster	25632
Roscoff Holding S.A., Luxembourg	25632
Snack 2000, S.à r.l., Luxembourg	25607
Talenta Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	25608
ZCI Holdings S.A., Luxembourg	25590

OLMETA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mars à quatorze heures quarante cinq.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, ici représentée par Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à F-Hagondange, en vertu d'une procuration donnée le 16 mars 2000, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.
 2. Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.
- Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLMETA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 mars 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date, pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois de juillet de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier vendredi du mois de juillet 2001 à 10.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux cinq cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) Mme Mireille Gehlen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total cinq cents actions	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 78.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.
 - Monsieur René Schmitter, licencié en Sciences Commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
 - Mme Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, Administrateur.
3. Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en Sciences commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
5. Le mandat du commissaire est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. L'adresse précise de la société est fixée à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: I. Costa, M. Gehlen, J. Delvaux
Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 37, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

J. Delvaux.

(20829/208/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ZCI HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-seventh of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) PISCES HOLDINGS, a company with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 24, 2000.
- 2) STONERIDGE LIMITED, a company with registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 24, 2000.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties (the Appearers) have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation (the Articles):

Chapter I

**Status and Name, Registered Office, Objects, Duration,
Capital, Changes in Capital and Shares**

Art. 1. Status and Name. There is hereby formed a limited holding company (société anonyme holding) called ZCI HOLDINGS S.A. (the Company).

Art. 2. Registered Office. 2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may, by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company (the Board) may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects. 3.1. The objects of the Company are the holding of participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and the control and development of such interests.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the law of 31 July 1929 on holding companies as amended.

3.3. In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and patents, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit the same by sale, transfer, exchange, licence or otherwise.

3.4. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 4. Duration. Subject to the provisions of Article 27, the Company is established for an unlimited duration.

Art. 5. Capital. 5.1. The Company has an issued capital of twenty-five million (25,000,000.-) United States dollars (USD), divided into five million (5,000,000) shares having a par value of five (5.-) United States dollars (USD) each, which have been fully paid up in cash or in kind.

5.2. The Company shall have an authorised capital of two hundred million (200,000,000.-) United States dollars (USD), divided into forty million (40,000,000) shares having a par value of five (5.-) United States dollars (USD) each.

Art. 6. Changes in Share Capital. 6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated March 27, 2000 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, (the Law), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3. The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares. 7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

7.10. If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

Art. 8. Transfer. 8.1. Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6. The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

Chapter II Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders (General Meetings). 9.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the second Wednesday in the month of May each year at 10.30 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting; or

b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4.

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting, the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

(i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;

(ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and

(iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting. A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting.» Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III

Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors. 12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders (the Board).

12.2. The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and vice Chairmen. The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several vice Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meetings. 14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice Chairman or two Directors.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board. 15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board. 16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board. 17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 18. Directors' interests. 18.1. No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Directors or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility. 19.1. Subject to article 19.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3.(a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3 (a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to article 19.3., no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3.

a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1. or 19.2. be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire. 20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4. In the event that the criterial laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire. The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV

Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year. The financial year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December of each year.

Art. 23. Financial Statements. 23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

Art. 24. Adoption of Accounts. 24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits. 25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended Law of August 10, 1915.

Art. 26. Interim Dividends. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V

Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution. The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Chapter VI

General

Art. 28. Applicable Law. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on 31 December 2000.

The first annual general meeting shall be held in May 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1) STONERIDGE LIMITED, prenamed, one share	1
2) PISCES HOLDINGS, prenamed, four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine share	4,999,999
Total: five million shares	5,000,000

All shares have been entirely subscribed and paid up as follows:

1) by STONERIDGE LIMITED, prenamed, by contribution in cash, so that the amount of five United States dollars (USD 5.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it;

2) by PISCES HOLDINGS, prenamed, by a contribution in kind consisting of 4,438 shares having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, representing 14.79% of the capital of the company RHOMBUS INTERNATIONAL LIMITED, a company having its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The value of such contribution in kind, which amounts to USD 49,999,995.- is allocated for USD 24,999,995.- to the capital of the Company and for USD 25,000,000.- to a share premium account.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, this contribution in kind has been reported on March 27, 2000 by FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises in Luxembourg, which report, after signature ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Said report has the following conclusions:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 4,999,999 ordinary shares of nominal value USD 5.00 to be issued at a premium of USD 5.000001000 each (total share premium of USD 25,000,000.-).
- we have no further comment to make on the value of the contribution.

Valuation

For all purposes, the contribution in kind has been valued at one billion thirty-nine million two hundred and fifty thousand (1,039,250,000.-) Luxembourg Francs.

Contribution tax

Since the contribution in kind consists in a part of the transfer to different companies of all the assets and liabilities of the company PISCES HOLDINGS, incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

Statement

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915, as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

Estimate of formation expenses

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to three hundred and thirty thousand (330,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at six.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in May 2001.
- 4) That there be appointed as Directors:
 - a) Mr Graham M. Holford, Chartered Accountant, residing at 21 Hornton Street, Kensington, London,
 - b) Mr David A.L Bennett, Chartered Secretary, residing at 10, rue Semmelweis, L-8033 Luxembourg,
 - c) Mr Theodorus A.M. Bosman, Accountant, residing at 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler,
 - d) Mr Peter R. N. Arthur, lawyer, residing at 23, Waterfall Avenue, Craighall, Johannesburg, South Africa,
 - e) Mr Christopher J. Colebank, businessman, residing at 30, Balmoral Avenue, Hurlingham, South Africa, and
 - f) Mr Jack A. Holmes, businessman, residing in 71A, Third Avenue, Inanda, Sandton, South Africa.
- 5) That there be appointed as Commissaire:
DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 6) That the registered office of the Company be at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PISCES HOLDINGS, une société avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mars 2000.

2) STONERIDGE LIMITED, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mars 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding conformément aux statuts ci-dessous:

Chapitre 1^{er}

Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions

Art. 1^{er}. Statuts et Dénomination. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ZCI HOLDINGS S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social. 2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du Conseil d'Administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre à l'intérieur de cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2. Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, au Grand-Duché du Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société aura tous pouvoirs quelconques nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

3.3. La Société peut notamment acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et des brevets, que ce soit par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière et les exploiter par voie de vente, cession, échange, licence ou autrement.

3.4. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

Art. 4. Durée. La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

Art. 5. Capital Social. 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de dollars des Etats-Unis (USD), représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars des Etats-Unis (USD) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à deux cents millions (200.000.000,-) de dollars des Etats-Unis (USD), représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.

Art. 6. Modifications du capital Social. 6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 27 mars 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions. 7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

Art. 8. Transfert. 8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9. ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou de donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
 (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
 (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistrée en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistants, le ou les codétenteurs subsistants seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaît aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

Chapitre II Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»). 9.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion;

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4.

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votants. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

- (i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);
- (ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et
- (iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, au quorum et à la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire. Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3. et 11. des présents statuts, toutes ou quelques unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration. 12.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil. Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil. 14.1. Le Conseil se réunit sur la convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. 15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

Art. 16. Décisions du Conseil. 16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil. 17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs. 18.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou engagera autrement les affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités. 19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3., chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conduit ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou tout procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3. (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3. (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3, aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour tous autres pertes, dommages, ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3.

a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut, ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1. ou 19.2.. était invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes. 20.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un «réviseur d'entreprises» à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de «l'institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire. Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV

Année Sociale, Situation Financière, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale commence le premier du mois de janvier et finit le dernier du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Situation Financière. 23.1. A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

Art. 24. Approbation des Comptes. 24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou tout dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faits par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices. 25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur la proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 26. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution. L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI Généralités

Art. 28. Dispositions Légales. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en mai 2001.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) STONERIDGE LIMITED, prénommée, une action	1
2) PISCES HOLDINGS, prénommée, quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999.999
Total: cinq millions d'actions	5.000.000

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de la manière suivante:

1) par STONERIDGE LIMITED, préqualifiée, par paiement en espèces, de sorte que le montant de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné qui le constate expressément;

2) par PISCES HOLDINGS, préqualifiée, par un apport en nature consistant en 4.438 actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, représentant 14,79% du capital de la société RHOMBUS INTERNATIONAL LIMITED, une société ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

La valeur de cet apport en nature, qui s'élève à USD 49.999.995,- est affectée pour USD 24.999.995,- au capital de la Société et pour USD 25.000.000,- à un compte de prime d'émission.

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature en question a été dressé en date du 27 mars 2000 par FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above:

- the contribution is at least equal to the number and value of the 4,999,999 ordinary shares of nominal value USD 5.- to be issued at a premium of USD 5.000.000.- each (total share premium of USD 25,000,000.-).
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Evaluation

Pour tous besoins, l'apport en nature a été évalué à un milliard trente-neuf millions deux cent cinquante mille (1.039.250.000,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en une part du transfert à différentes sociétés de la totalité du patrimoine (actif et passif) de la société PISCES HOLDINGS, constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent trente mille (330.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en mai 2001.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Graham M. Holford, Chartered Accountant, demeurant au 27 Hornton Street, Kensington, London,
 - b) Monsieur David A.L Bennett, Chartered Secretary, demeurant au 10, rue Semmelweis, L-8033 Luxembourg,
 - c) Monsieur Theodorus A.M. Bosman, Accountant, demeurant au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler,
 - d) Monsieur Peter R. N. Arthur, avocat, demeurant au 23 Waterfall Avenue, Craighall, Johannesburg, Afrique du Sud,
 - e) Monsieur Christopher J. Colebank, homme d'affaires, demeurant au 30, Balmoral Avenue, Hurlingham, Afrique du Sud, et
 - f) Monsieur Jack A. Holmes, homme d'affaires, demeurant au 71A, Third Avenue, Inanda, Sandton, Afrique du Sud.
- 5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 6) Le siège social est fixé au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(20088/230/871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2000.

NUOVA ERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société de droit italien dénommée HOLDING 99, Srl, avec siège social à I-Bergamo, Via Verdi, 5, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:
 - Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2000.
- 2) La société de droit italien dénommée SOCIETÀ ITALIANA DI REVISIONE E FIDUCIARIA S.I.R.E.F. SpA, avec siège social à Cso Matteotti, 1 Milano (I), I-Bergamo, Via Verdi, 5, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:
 - Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de NUOVA ERA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 35.000,- (trente cinq mille Euros), représenté par 17.500 (dix-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'Euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mars 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de mai et finit le dernier jour du mois d'avril de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 avril 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois d'octobre 2000 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société HOLDING 99, Srl, préqualifiée, seize mille deux cent huit actions	16.208
La société SOCIETÀ ITALIANA DI REVISIONE E FIDUCIARIA S.I.R.E.F. SpA, préqualifiée, mille deux cent quatre-vingt douze actions	1.292
Total: Dix-sept mille cinq cents actions	17.500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Federico Tralli, demeurant à I-San Lazzaro di Savena, Président,
 - Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Monsieur Federico Tralli, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois d'octobre 2000 à 10.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, rue d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois d'octobre 2000 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel (s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Marck, M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 35, case 12. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

J. Delvaux.

(20828/208/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

SNACK 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.

L'an deux mille, le cinq avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur José Miguel Ferreira Borges Pedroso, employé privé, demeurant à L-2665 Luxembourg, 17, rue du Verger;

2. - Madame Eugenia Dos Santos Mendes da Costa, ouvrière, demeurant à L-1520 Luxembourg, 36, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SNACK 2000, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-snack bar avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Par Monsieur José Miguel Ferreira Borges Pedroso, employé privé, demeurant à L-2665 Luxembourg, 17, rue du Verger, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Par Madame Eugenia Dos Santos Mendes da Costa, ouvrière, demeurant à L-1520 Luxembourg, 36, rue Adolphe Fischer, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Eugenia Dos Santos Mendes da Costa, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur José Miguel Ferreira Borges Pedrosa, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Ferreira Borges, E. Dos Santos Mendes Da Costa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2000, vol. 123S, fol. 69, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 avril 2000.

T. Metzler.

(20830/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

TALENIA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirty-first of March.

Before Maître Léon Thomas, called Tom Metzler, Notary, residing at Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) FBA - THE ICELANDIC INVESTMENT BANK (FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS HF), with registered office in Ármúli 13A, Reykjavik,

here represented by Maître Rina Breininger, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Reykjavik on March 29, 2000.

2) FBA HOLDING (FBA EIGNARHALDSFÉLAG EHF.), with registered office in Ármúli 13a, Reykjavik,

here represented by Maître Rina Breininger, prenamed,

by virtue of a proxy given in Reykjavik on March 29, 2000.

The said parties present, in their said capacities, have adopted as follows the statutes of a holding company in the form of a public limited company (société anonyme) which they wish to incorporate between them:

Title I. Incorporation - Name - Registered office - Objects - Duration - Capital - shares

Art. 1. Incorporation of the company

A holding company in the form of a société anonyme holding (holding company in the form of a public limited company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law on companies of 10 August 1915 as amended and the Law of 31 July 1929 on the fiscal regime applicable to financial holding companies, is formed between the persons designated above and any persons who should subsequently become owners of the shares created hereinafter.

Art. 2. Name

The name of the Company is TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Art. 3. Registered office

The registered office shall be established at Luxembourg.

By simple decision of the board of directors, the company may set up branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The registered office may be transferred to any other place in the Municipality of Luxembourg by simple decision of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic or social nature which are likely to jeopardize normal business at the registered office or easy communication between the said registered office and places abroad should supervene or become imminent, the registered office may be transferred abroad until such time as the said abnormal circumstances have ceased completely; however, that provisional measure shall have no effect on the nationality of the company, which, despite that provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The declaration relating to the transfer of the registered office shall be made and notified to third parties by one of the company's executive organs having the capacity to bind the company in respect of acts of ordinary and day-to-day management.

Art. 4. Duration

The company is constituted for an indeterminate period, commencing on the date of its definitive incorporation. It may be dissolved by decision of the shareholders, adopted in the manner laid down for amendments to the statutes.

Art. 5. Objects

The object of the company shall be participation, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign undertakings, especially and mainly in internet and high-tech undertakings, and the management and exploitation of those participations.

The company shall have no industrial activity of its own and have no commercial establishment which is open to the public.

The company may employ its funds for the purposes of the creation, the management, the exploitation and the liquidation of a portfolio consisting of certificates and marketable securities of any origin. It may participate in the creation, the development, the formation and the control of any undertaking and acquire by participation, by contribution, by subscription, by underwriting or by option, by purchase, by negotiation, or in any other manner, any securities and rights and realize them by sale, by exchange or in any other manner; the company may grant to companies in which it is interested any assistance, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any control measures to safeguard its rights and carry out such operations as it shall think fit in order to achieve and further its objects, in particular by borrowing, with or without security, in any currency and including the issue of bonds and by granting loans to the companies mentioned in the previous paragraph provided that it remains within the limits laid down by the Law of 31 July 1929 on holding companies and Article 209 of the Law on commercial companies.

Art. 6. Capital

The subscribed capital of the company shall be at the sum of 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand) Luxembourg francs, divided into 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of 1,000 (one thousand) Luxembourg francs each, of which 50 (fifty) A-shares with a nominal value of 1.000 (one thousand) Luxembourg francs each, 600 (six hundred) B-shares with a nominal value of 1.000 (one thousand) Luxembourg francs each and 600 (six hundred) C-shares with a nominal value of 1.000 (one thousand) Luxembourg francs each.

The different categories of shares of the company may be represented by a single certificate or by several certificates.

The authorised capital is set at a total sum of 2,400,050,000.- (two billion four hundred million and fifty thousand) Luxembourg francs represented by 2,400,050 (two million four hundred thousand and fifty) shares with a par value of 1,000.- (one thousand) Luxembourg francs each, of which 50 (fifty) A-shares with a nominal value of 1,000.- (one thousand) Luxembourg francs each, 1,200,000 (one million two hundred thousand) B-shares with a nominal value of 1,000.- (one thousand) Luxembourg francs each and 1,200,000 (one million two hundred thousand) C-shares with a nominal value of 1,000.- (one thousand) Luxembourg francs each.

The authorised and subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised during a period expiring five years after the date of publication of these articles of incorporation to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued against payment in cash, contribution in kind by observing the then applicable legal requirements and by integration of all free reserves and retained profits that can be integrated into the corporate capital by law with or without issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without

reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the shares representing part or all such increased amount of capital.

Art. 7. Nature of the shares

Shares may be to bearer or registered, at the election of the shareholder.

Art. 8. Rights conferred by shares

8.1. A share, no matter to which category it belongs, shall entitle its bearer, with regard to corporate assets and profits, to a proportional part of the amount of the capital which it represents.

It shall confer on the shareholders of the different categories the right to receive dividends under the conditions set forth hereafter for the respective categories of shares, the right to reimbursement of the liquidation proceeds, the right to attend and vote at general meetings, the right to transfer the security and, unless there is a decision to the contrary, a preferential right of subscription in the event of increases of capital.

In case of distribution of dividends following provisions will apply

- the shareholders of category A will benefit from all the benefits realised by the company and resulting from its participation in internet, as well as high-tech undertakings to a proportional part to their participation in the corporate capital;

- the shareholders of category B will benefit exclusively from those benefits which were realised by the company and resulting from its participation in internet undertakings to proportional part to their participation in the corporate capital;

- the shareholders of category C will benefit exclusively from those benefits which were realised by the company and resulting from its participation in high-tech undertakings to a proportional part to their participation in the corporate capital.

The shareholders, their heirs, representatives or creditors may not, under any pretext whatsoever, request that seals be affixed to the assets and papers of the company, nor in any way whatsoever interfere in its administration; they may not request the dividing up or auction (licitation) of the company's assets; they may, in the exercise of their rights, rely on the company books and on the decisions of the general meetings.

8.2. A majority of the Board members to be appointed by the general shareholders' meeting, as well as the President of the Board of Directors will be appointed from a list presented by the A-shareholders, the remaining minority of the Board members being appointed by the shareholders of the company in conformity with common procedure.

Art. 9. Limitation of the shareholder's obligations

The shareholder shall only be liable for the liabilities of the company to the extent of the amount of his shares. The general meeting may at no time decide to increase the shareholder's initial obligations.

Art. 10. Transfer of shares

Bearer shares shall be transferred by simple delivery.

In the case of transfer of registered certificates the transfer coupon shall be signed by the transferor and the transferee and shall be registered in the register of shareholders. The company may request that the signatures on the transfer coupon be certified.

Art. 11. Increase and reduction in capital

The capital of the company may be increased or reduced on one or more occasions by resolution of the general meeting adopted in the manner laid down for amendments to the statutes. Implementation of any such increases of capital may be entrusted by the general meeting to the board of directors.

In the event of an increase of capital by the issue of new shares to be paid for in cash, these shares shall be preferentially offered pro rata to such persons who are shareholders at the date of issue in proportion to the fraction of capital represented by the shares belonging to each of them, subject to any limitation or temporary abolition within the limits prescribed by law; in so far as the preferential right to subscribe exists, it shall be exercised within a period fixed by the board of directors and which may not be less than thirty days.

Art. 12. Paying up of increases of capital

At least a quarter of the value of each share representing an increase in capital subscribed in cash must be paid up on subscription.

The balance shall be paid up in one or several instalments on the dates and at the places fixed by the board of directors within a maximum period of five years.

Requests for payment must be posted at least one month before the date fixed for payment, the post mark shall be sufficient evidence.

The letters shall be addressed to the shareholders at such places indicated by them in the subscription forms; only those changes of address notified to the company by registered letter within a form for the acknowledgement of receipt shall be taken into account.

Art. 13. Failure to pay up

Any call with a view to paying up all or part of the shares which is not effected within the time limit stipulated in Article 12 shall make the shareholder in question liable to pay interest at the rate of nine per cent (9 %) per annum from the due date until payment in full, without prejudice to other damages and interest, and this automatically, without there being any need for any judicial or extrajudicial measure or any other notice.

Moreover, the company may sell the shares to other shareholders who have paid up their shares at the expense and liability of the defaulting shareholder.

Art. 14. Liability in the case of transfer of shares which have not been paid up in full

The transferor and transferee of shares which have not been paid up in full shall be jointly and severally liable for the amount not paid up.

Art. 15. Indivisibility of share

The company shall recognize only one holder per share. In the event of a share belonging to several persons or if it is the subject of usufruct or if it has been pledged, the company shall have the right to suspend the exercise of rights pertaining thereto until one person only is designated as being, vis-à-vis the company, the holder of these rights.

Art. 16. Costs, liabilities and charges

It is expressly understood between the shareholders that all and any liabilities, costs, expenses or charges of the company will be paid from and by the corporate assets without any distinction, with respect to their origin (internet/high-tech participations).

Art. 17. Transmission of the rights and obligations attaching to the share - Binding effect

The rights and obligations attaching to the shares shall follow the share into the hands of the possessor. Possession of a share automatically entails the holder's being bound by the statutes of the company and by the decisions of the general meetings.

Title II. - Bonds**Art. 18. Bonds**

The company may, under the conditions laid down by the law and in particular those laid down in Articles 79 to 98 of the Law on commercial companies, issue bonds representing sums borrowed by the company and assign, by way of securities for these bonds, all the collateral it may deem necessary.

Title III. - Administration of the Company**Art. 19. The board of directors**

The company shall be managed by a board of directors comprising not less than three and not more than twelve members.

The board members may, but need not be shareholders.

Legal persons may form part of the board of directors. They shall be represented at meetings of the board by a duly authorized agent.

Art. 20. Appointment of board members

Board members shall be elected by the ordinary general meeting.

20.1. A majority of the Board members to be appointed by the general shareholders' meeting, as well as the President of the Board of Directors will be appointed from a list presented by the A-shareholders, the remaining minority of the Board members being appointed by the shareholders of the company in conformity with common law procedure.

20.2. In case of vacancy of a Board membership, by way of death, or otherwise, creating a situation violating article 20.1, the Board members may either coopt another member from the list presented by the A shareholders or convene an extraordinary shareholders' meeting in order to proceed to the replacement of the missing Board member.

Art. 21. Terms of office of board members - Renewal - Replacement

The term of office of elected board members is three years, whereby a year is understood as the interval elapsing between two consecutive annual ordinary general meetings.

If, for whatever reason, the post of board member falls vacant, it may be filled provisionally in compliance with the legal procedure in force at the material time and the general meeting shall elect a definitive replacement at its next meeting.

A board member who is appointed to replace another shall only serve out the remainder of the term of office of the board member whom he replaces.

They may always be re-elected.

Art. 22. The Bureau of the board of directors

The board of directors may appoint a vice president and or a secretary from amongst its members.

Art. 23. Meetings and resolutions of the board of directors

The board of directors shall meet when convened by the president, or, in his absence, by two board members.

The meetings shall be held at the place, at the date and at the time specified in the notice of meeting; they may be held abroad.

The board of directors may proceed validly and decide only if the majority of its members in office are present or represented; a board member may appoint another director of his choice a proxy. One Board member may represent several other directors.

Decisions are taken by majority; in the event of a split vote, the president shall have the casting vote.

In case of emergency, board resolution can also be taken by circular letter, the signatures of the different Board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Art. 24. Minutes of meetings of the board of directors

The resolutions of the board shall be recorded in minutes.

The minutes of the meetings of the board shall be signed by the members present at the meetings.

Copies or extracts of those minutes which are to be produced in legal proceedings or elsewhere shall be signed by the president or two board members.

Art. 25. Powers of the board of directors

The board of directors is vested with the widest powers to conduct the affairs of the company and effect such measures of disposal and administration which fall within the company objects.

Any matter which is not expressly reserved to the general meeting, the general council, the management committee or the president of the board of directors, by law or by the statutes, shall be within the powers of the board.

In particular - and the following list is not exhaustive - it may buy, sell, exchange, acquire and alienate all movable property and rights, acquire, construct or take on lease, even for more than nine years, such immovable property or properties as is necessary for the services of the company, and, if need be, alienate the immovable property or properties, lend or borrow short or long term, with or without security; assume any surety commitments, grant and accept all mortgages or other security without «clause de voie parée» (clause enabling the object mortgaged or pledged to be sold without observing the legal formalities); grant release, renouncing all real rights, liens, mortgages and settlements, from all entries, transcriptions, mentions, distraints and oppositions, without it being necessary to justify any payment; release the mortgage registrar from making entries of his own motion; grant all priorities or mortgages and liens; transfer all ranks of entry; make all payments, even payments not being ordinary payments in connection with administration; give remission of all debts; reach terms and compromises with regard to any interest of the company; grant extension of all jurisdiction; forego avenues of redress or acquired prescriptive rights.

Art. 26. Executive committee

The board of directors may appoint for a time which may be equal to its term of office an executive committee consisting of three members.

The president of the board of directors shall be, ex-officio, president of the executive committee.

The committee may, by unanimous vote, decide on all participations to be effected and on the transfer of all securities.

The president of the board of directors shall carry out the decisions of the executive committee.

Art. 27. The president and vice-president of the board of directors and the general managers

Meetings of the board of directors shall be chaired by the board member appointed by the board as managing director (administrateur-délégué) acting as president of the board; in his absence they shall be chaired by the vice-president or a board member appointed by the board.

The company shall be validly bound, vis-à-vis third parties, as regards ordinary (daily) operations, by the signature of the president of the board of directors without prejudice to any special authority given to third parties.

Ordinary operations shall be those deemed to be such according to usage and custom which fall within the object of the company and in particular the following operations:

- representing the company vis-à-vis third parties and all authorities;
- appointing and dismissing all servants and employees of the company, determining their powers, fixing their salaries, wages, commissions, bonuses, and their terms of appointment or retirement;
- fulfilling all the formalities in order for the company to comply with the laws of the countries in which it might operate, appoint all responsible servants;
- subscribe, endorse, accept and discharge all commercial bills;
- authorize all acquisitions, all withdrawals, transfers, alienations of annuities, valuables, claims and all rights in movable property whatsoever;
- grant or accept, transfer or rescind all leases or rentals;
- exercise all judicial actions, both as plaintiff and as defendant, and appoint agents to that end;
- authorize all agreements, settlements, compromises, acquiescences and discontinuances, all releases of entries, garnishments, oppositions and other rights before or after payment.

The board of directors may appoint one or more general managers and determine their powers.

Art. 28. Company agents

The board of directors may delegate powers in respect of the day-to-day management to the board members or third parties, who need not necessarily be shareholders in the company, subject to the provisions of Article sixty of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The board of directors may also confer any special mandates by power of attorney made by authentic act or under private signatures.

Title IV. - Supervisory Commissioners and Auditors**Art. 29. Appointments, replacement and duration of term of office of supervisory commissioners and auditors**

The general meeting shall appoint one or more commissioners or auditors, who may not be members of the company, to exercise supervision of the company.

Their term of office shall be three years; they may be re-elected. The general meeting may dismiss them at any time.

The general meeting shall fix their remuneration.

If the number of commissioners or auditors is reduced, by death or otherwise, by more than half, the board of directors must immediately call a general meeting to effect replacement of the missing commissioners or auditors.

Art. 30. Role of supervisory commissioners and auditors

The commissioners and auditors shall have an unlimited right of supervision and inspection with regard to all the operations of the company. They may have cognizance, without travelling, of the books, correspondence, the minutes and generally of all the records of the company.

They shall be given each six months by the administration a return summarizing the asset and liability situation. The commissioners and auditors must submit to the general meeting their findings together with such proposals as they think fit and inform it of the way in which they checked the inventories.

Their liability, in so far as it is derived from their duties of supervision and inspection, shall be determined in accordance with the same rules as the liability of board members.

Art. 31. Assistance by an expert

The commissioners and auditors may be assisted by an expert with a view to verifying the books and accounts of the company.

The expert must be approved by the company. Failing approval, the President of the Tribunal de Commerce (Commercial Court) shall select the expert at the request of the commissioners which shall be notified by summons to the company. Its decision shall not have to be served on the company and shall not be subject to appeal.

Title V. - General meetings

Art. 32. Extraordinary general meeting

1. The extraordinary general meeting, deliberating as described hereinafter, may amend any of the provisions of the statutes. Nevertheless, a change in the nationality of the company and an increase in the commitments of the shareholders, may be decided only with the unanimous agreement of the shareholders and bondholders.

2. Notwithstanding any clause to the contrary in the act of incorporation, any shareholder may take part in the deliberations with a number of votes equal to the shares which he possesses without limitation.

3. The general meeting shall deliberate validly only if at least half the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the statutes and, where applicable, the wording of such amendments as affect the objects or the form of the company. If the first of those conditions is not fulfilled, a new meeting may be convened in accordance with the provisions of the statutes by advertisements placed twice at least fifteen day's interval and fifteen days before the meeting in the Mémorial [official gazette] and in two Luxembourg newspapers. That notice of meeting shall set out the agenda and indicate the date and the outcome of the preceding meeting. The second meeting shall deliberate validly no matter what portion of the capital is represented at the two meetings. In order to be valid, resolutions must be passed by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

4. Except in the event of merger, demerger and like operations, amendments affecting the objects or the form of the company must be approved by the general meeting of bondholders. That meeting shall deliberate validly only if at least half the securities in circulation is represented and the agenda indicates the proposed amendments. If the first of those conditions is not fulfilled a new meeting may be called on the terms set out in the preceding paragraph. At that second meeting bondholders who are not present and not represented shall be deemed to be present and voting for the proposals of the board of directors. However, the following conditions must be met on pain of nullity:

- a) the notice of meeting must reproduce the agenda for the first meeting, indicating the date and outcome thereof;
- b) it must specify the proposals of the board of directors with regard to each of the items on that agenda, indicating the amendments proposed;
- c) it must contain a warning to bondholders that their absence from the general meeting will be deemed to constitute approval of the proposals of the board of directors.

At both meetings resolutions shall be validly passed if they are adopted by two-thirds of the voice.

5. Where there are several categories of shares and the discussions of the general meeting are liable to amend their respective rights, in order to be valid the deliberation must satisfy for each category the conditions as regards attendance and voting majority laid down in the preceding paragraphs.

6. Any increase and any reduction in the company's capital may be decided only under the conditions set out in paragraph 3 of this article. The reduction in the company's capital must be carried out in accordance with the provisions of Article 69 of the Law on companies. Where the general meeting is called upon to decide on a reduction in the company's capital, the notices of meeting shall indicate the manner in which the proposed reduction will be carried out.

Art. 33. Ordinary general meetings - Annual general meetings

1. The ordinary annual general meetings shall discuss all questions not involving amendments to the statutes.

2. The ordinary general meeting shall be convened at least once a year, when it shall be called the annual general meeting, to approve the operations and accounts of the past financial year, to discharge the board of directors and to elect or replace new board members and new auditors or to arrange for their replacements.

3. The annual general meeting shall be held in the city of Luxembourg, at the place indicated in the notices of meeting on the second Wednesday of April at 10.00 am and for the first time in 2001. If that day should be a public holiday the meeting shall be held on the next following working day.

4. The board of directors shall determine the conditions of admission to the meeting.

5. The meeting shall be properly called no matter how many shares are represented at it.

6. Decisions shall be taken by simple majority of the votes of shareholders present or represented.

Art. 34. Right to vote at general meetings, representation of the shareholders and adjournment of general meetings

1. Each share confers on its holder the right to vote, both at ordinary and extraordinary general meetings, no matter how many shares he may possess or the shareholders of which he represents, subject to no limitation.

2. A shareholder who has given his shares as securities or who has pledged his shares preserve the voting rights attaching to these shares.

3. If the ownership and the usufruct of one or more shares belong to two different persons, they shall be represented at general meetings by one of them or by one single agent. In the case of disagreement, the agent shall be appointed by the President of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg (District Court of and at Luxembourg), dealing with applications for interim relief, at the request of the party which is first to act.

4. Any holder with a voting right may appoint any person, who may be a natural or legal person, shareholder or not, to represent him.

One person may represent several shareholders. One person may not confer a proxy in respect of all or some of the shares for which he has a voting right in a capacity other than that of a proxy and attend the meeting himself.

5. The exercise of the voting right attaching to shares for which calls have not been made shall be suspended until such payments, regularly called and due for payment, have not been made.

6. The board of directors shall be entitled to adjourn forthwith the ordinary and extraordinary general meetings for four weeks; it must do so at the request of shareholders representing at least one-fifth of the company capital.

That adjournment shall annul any decision taken.

The second meeting shall be entitled to decide definitively provided that the conditions relating to quorum and majority laid down in Article 31 are respected in the case of an extraordinary general meeting.

If the ordinary general meeting the adjournment of which has been decided was convened for the same date as an extraordinary general meeting and the latter is inquorate, the adjournment of the former meeting may be postponed to a date which is remote enough to enable the two meetings to be convened one again for the same date; however, the period of adjournment may not exceed six weeks.

Art. 35. Notices convening general meetings, place of meetings and minutes

The board of directors and auditors shall be entitled to convene the general meeting. They shall be under a duty to convene it so that it will be held within a period of one month where shareholders, representing one-fifth of the company capital, require them to do so by written request indicating the agenda.

Notices of meeting for any general meeting shall set out the agenda and shall be effected by means of advertisements inserted twice at an interval of at least eight days and eight days before the meeting in the Mémorial [official gazette] and in a Luxembourg newspaper.

Personally addressed letters shall be sent eight days before the meeting to the shareholders in their name, although proof does not have to be adduced of compliance with this formality.

However, in the event of shareholders being convened to attend a second meeting account shall be taken of the provisions of Article 31(3).

General meetings, even the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever circumstances of force majeure arise, which shall be assessed by the board of directors alone.

Ordinary meetings, other than the statutory meeting, may be convened by the board of directors at such place as it shall determine.

Each time all shareholders are present or represented and declare that they have had

cognizance of the agenda for discussion, the general meeting may take place without prior convocation.

Title VI. - Financial Year, Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 36. Financial year

The financial year shall commence on the first of January and shall finish on the thirty-first of December, saving that the first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the thirty-first of December two thousand.

Art. 37. Annual accounts

Each year the board of directors must draw up an inventory showing the movable and immovable assets of the company and all the debts owed to and by the company, with an annex setting out in summary form all its commitments and the debts of the directors, board managers and auditors of the company.

The board of directors shall prepare the other annual accounts in conformity with the law.

Every year, at least one-twentieth of the net profit shall be allocated to a reserve; this shall cease to be mandatory when the reserve has reached one-tenth of the company capital but shall resume as soon as the reserve no longer amounts to one-tenth of the said capital.

The administration shall provide the documents, together with a report of the company's operations, one month before the ordinary general meeting, to the auditors who must draw up a report containing their proposals.

Art. 38. Information of shareholders and third parties

Fifteen days before the general meeting the shareholders may take cognizance at the registered office of:

1. the annual accounts;
2. the management report;
3. the list of shareholders who have not paid up their shares and the list of their places of residence;
4. the auditors' report.

The annual accounts, together with the management report and the auditors' report, shall be sent to the shareholders personally at the same time as the notice of meeting.

The annual accounts, regularly approved, the management report and the auditors' reports shall be lodged in the month when they are approved, in accordance with the law.

However, the management report need not be made public, as laid down in the preceding paragraph. In this case a copy of the report may be obtained at the registered office where it is kept available to the public.

Following the balance sheet, there shall be published the names, forenames, occupations and places of residence of the board members and auditors in office and a table showing the allocation and distribution of the net profit in accordance with the decisions of the general meeting.

Art. 39. Distribution of profits

The net profit shall be allocated to the extent of five per cent to the creation or the accretion of the legal reserve. This shall cease to be obligatory when and as long as the legal reserve comes to ten per cent of the nominal capital.

The general meeting shall decide at its discretion on the allocation of the balance.

Any dividends declared shall be paid at such places and times as the board of directors shall determine. The general meeting may authorize the board of directors to pay dividends in a currency other than the currency in which the balance sheet is denominated and may determine at its discretion the rate of conversion of the dividend into the currency in which the dividend is actually paid.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 40. Dissolution by the general meeting

The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting.

Art. 41. Liquidation

Upon the dissolution of the company, the liquidation shall be effected by one or more liquidators, who may be physical or legal persons, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their emoluments.

Art. 42. All shares held by a single party

Where all the shares are held by a single party that shall not automatically result in the dissolution of the company.

Unless the company has been dissolved and the notice of dissolution has been duly published within six months, the single shareholder, after expiry of this period, shall be indefinitely and severally liable with the company for the debts which arose during the period when all the shares were held by him and until the publication of the dissolution, if any.

The company may be dissolved at application of any interested party after the expiry of six months from the time when the number of members of the company fell to one single member. The court may extend that time to twelve months if such an extension is justified by the circumstances. After twelve months have elapsed the company must be dissolved.

Title VIII. - General provision

Art. 43. Questions not settled by the statutes

For all matters not settled in these statutes, the parties shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10. August 1915 on commercial companies and laws amending it and the Law of 31 July 1929 on holding companies.

Subscriptions and amounts paid up

The statutes of the company having thus been adopted, the appearers, as described above, acting in the capacities described, declare that they subscribe for shares as follows:

- FBA - THE ICELANDIC INVESTMENT BANK (FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS		
HF	50	A-shares
	600	B-shares
	599	C-shares
- FBA HOLDING (EIGNARHALDSFÉLAG EHF.)	1	C-share
Total:	1.250	shares

All the shares have been paid up in full by payments in cash so that the sum of 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand) Luxembourg francs, is, as of now, at the free disposal of the company, as has been proved to the attesting notary, who attests thereto expressly.

Declaration

The attesting notary declares that the conditions required by Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, which are due from the company or which it has to bear as a result of these presents, amounts to approximately the sum of 100,000.- LUF (one hundred thousand Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

And immediately the appearers, as described above, acting in the capacities described, representing the whole of the company capital held an extraordinary general meeting, to which, after observing that the meeting had been duly convened, they unanimously adopted the following resolutions:

1. The number of board members shall be three and the number of auditors one.

2. The following are appointed as members of the board:

a) Bjarni Ármannsson, CEO of FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS HF, Bakkavör 18, 170 Seltjarnarnes, Iceland,

b) Tómas Kristjánsson, Managing Director, Risk Management and Funding, Hangamel 6, 107 Reykjavik, Iceland,

c) Tómas Sigurdsson, Director of Legal Affairs, Seilugranda 7, 107 Reykjavik, Iceland.

3. The auditor of the company will be KPMG ICELAND, Vegmuli 3, 108 Reykjavik, Iceland.

4. The address of the registered office shall be at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

The present deed will be followed by a French translation. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) FBA - THE ICELANDIC INVESTMENT BANK (FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS HF), établie et ayant son siège social à Ármúli 13a, Reykjavik, ici représentée par Maître Rina Breininger, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant procuration donnée à Reykjavik en date du 29 mars 2000,
 - 2) FBA HOLDING (FBA EIGNARHALDSFÉLAG EHF.), établie et ayant son siège social à Ármúli 13a, Reykjavik, ici représentée par Maître Rina Breininger, préqualifiée, suivant procuration donnée à Reykjavik en date du 29 mars 2000,
- lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Formation - Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital - Actions

Art. 1^{er}. Formation de la société

Il est formé entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées ou de celles qui pourront être créées par la suite une société anonyme holding soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment à la loi sur les sociétés du 10 août 1915 et ses modifications et à la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

Art. 2. Dénomination

La société prend la dénomination de TALENTA LUXEMBOURG HOLDING S.A.

Art. 3. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée, à dater de sa constitution définitive. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Art. 5. Objet

La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, spécialement et principalement dans des entreprises internet et de haute technologie, la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à la somme de 1.250.000,- (un million deux cent et cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, dont 50 (cinquante) actions A d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, 600 (six cents) actions B d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, et 600 (six cents) actions C d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, intégralement libérées dès la souscription.

Les différentes catégories d'actions de la société peuvent être représentées par des titres unitaires ou par des titres groupant plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un montant total de 2.400.050.000,- (deux milliards quatre cent millions cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 2.400.050 (deux millions quatre cent mille et cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, dont 50 (cinquante) actions A d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune, 1.200.000 (un million deux cent mille) actions B d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune et 1.200.000 (un million deux cent mille) actions C d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de la publication des présents statuts, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner pouvoir à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

Art. 7. Nature des actions

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Art. 8. Droits attachés à l'action

8.1. L'action, à quelque catégorie qu'elle appartienne, donne droit à son titulaire, dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle confère aux titulaires des différentes catégories d'actions notamment le droit au dividende aux conditions décrites ci-après pour les différentes catégories d'actions respectives, le droit au remboursement du montant nominal de l'action lors du partage de l'actif social en cas de liquidation, le droit de participer aux délibérations et aux votes dans les assemblées générales, le droit de céder son titre et, sauf décision contraire, le droit de préférence à la souscription des augmentations de capital.

En cas de distribution de dividendes, les dispositions suivantes seront appliquées:

- les titulaires d'actions A profiteront de tous les bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements en matière d'internet ainsi que de ses engagements en matière de haute technologie, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social;

- les titulaires d'actions B profiteront exclusivement des bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements en matière d'internet, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social;

- les titulaires d'actions C profiteront exclusivement des bénéfices réalisés par la société et provenant de ses engagements en matière de haute technologie, chacun proportionnellement à sa participation dans le capital social.

Les actionnaires, leurs héritiers, représentants ou créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration, ils ne peuvent non plus demander le partage ou licitation des biens sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

8.2. Une majorité des membres du conseil d'administration à élire par l'assemblée générale, ainsi que le président du conseil d'administration, seront élus sur base d'une liste présentée par les titulaires d'actions A; la minorité des membres du conseil d'administration restant à élire sera élue par les actionnaires conformément à la procédure ordinaire.

Art. 9. Limitation des obligations de l'actionnaire

L'actionnaire n'est responsable du passif de la société que jusqu'à concurrence du montant de ses actions. Aucune assemblée générale ne peut décider d'augmenter ses obligations initiales.

Art. 10. Cession des actions

Les actions au porteur peuvent être transférées par simple remise.

En cas de transfert d'actions nominatives, le coupon de transfert doit être signé par le cédant et le cessionnaire et doit être inscrit dans le registre des actionnaires. La société peut demander que les signatures sur le coupon de transfert soient certifiées.

Art. 11. Augmentation et diminution du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, ces actions sont offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata de la partie du capital que représentent les actions appartenant à chacun d'eux sauf limitation ou suppression temporaire dans les limites prévues par la loi; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans un délai fixé par le conseil d'administration et qui ne pourra être inférieur à trente jours.

Art. 12. Libération des augmentations de capital

Le quart au moins de la valeur de chaque action représentant une augmentation de capital souscrite en numéraire doit être libéré lors de la souscription.

Le solde sera libéré en une ou plusieurs fois aux dates et lieux fixés par le conseil d'administration et ce dans un délai maximum de cinq ans.

Les demandes de paiement devront être déposées à la poste un mois au moins avant la date prévue pour le paiement; le cachet de la poste fera foi.

Les lettres seront adressées aux actionnaires aux lieux indiqués par ceux-ci dans les bulletins de souscription; il ne sera tenu compte que des changements d'adresse communiqués à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 13. Défaut de libération

Tout versement en vue de libérer tout ou partie des actions qui n'est pas effectué dans le délai prévu à l'article 12 entraîne à la charge de l'actionnaire défaillant un intérêt au taux de neuf pour cent (9 %) l'an à dater du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement sans préjudice d'autres dommages et intérêts et ce d'office et sans qu'il n'y ait lieu à aucune mesure judiciaire ou extrajudiciaire ni à mise en demeure.

D'autre part, la société peut vendre les actions aux autres actionnaires qui ont libéré leurs actions à la charge et responsabilité de l'actionnaire défaillant.

Art. 14. Responsabilité en cas de cession d'actions non entièrement libérées

Le cédant et le cessionnaire des actions non entièrement libérées sont solidairement responsables du montant non libéré des actions.

Art. 15. Indivisibilité de l'action

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 16. Frais, engagements et charges

Il est expressément convenu entre les actionnaires que tous les frais, engagements, charges et dépenses de la société seront payés par l'avoir de la société sans distinction aucune quant à leur origine (engagements en matière d'internet, engagements en matière de haute technologie).

Art. 17. Transmission des droits et obligations attachés à l'action - adhésion

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.

Titre II. - Obligations

Art. 18. Obligations

La société peut, dans les conditions prévues par la loi et notamment celles prévues aux articles 79 à 98 de la loi concernant les sociétés commerciales, émettre des obligations en représentation des sommes qu'elle emprunte et affecter à la garantie de ces obligations toutes les sûretés qu'elle juge nécessaires.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 19. Le conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les administrateurs peuvent être pris parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les personnes morales peuvent faire partie du conseil d'administration. Elles sont représentées aux délibérations du conseil par un mandataire dûment habilité.

Art. 20. Désignation des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire.

20.1. Une majorité des administrateurs à élire par l'assemblée générale, ainsi que le président du conseil d'administration, seront élus sur base d'une liste présentée par les titulaires d'actions A; la minorité des administrateurs restant à élire sera élue par les actionnaires conformément à la procédure ordinaire.

20.2. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, suite à un décès ou pour d'autres raisons, créant ainsi une situation contraire à l'article 20.1., les administrateurs peuvent coopter un autre administrateur sur base de la liste présentée par les titulaires d'actions A, ou convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de procéder au remplacement de l'administrateur manquant.

Art. 21. Durée des fonctions des administrateurs - renouvellement - remplacement

La durée des fonctions des administrateurs élus est de trois années, chaque année s'entendant de l'intervalle compris entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Si, pour une raison quelconque, un poste d'administrateur devient vacant, il peut être pourvu à son remplacement à titre provisoire en observant la procédure légale en vigueur au moment de ce remplacement et l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

Ils sont toujours rééligibles.

Art. 22. Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un vice-président et/ou un secrétaire.

Art. 23. Réunions et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation; elles peuvent être tenues à l'étranger.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée;

l'administrateur peut donner mandat à la personne administrateur de son choix. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

En cas d'urgence, les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur différents exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 25. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, au conseil général, au comité de gestion ou au président du conseil d'administration par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits, acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie; assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 26. Comité exécutif

Le conseil d'administration peut désigner, pour une durée qui peut être égale à celle de son mandat, un comité exécutif composé de trois membres.

Le président du conseil d'administration est d'office président du comité exécutif.

Le comité peut, à l'unanimité, décider de toutes participations à prendre et de la cession de tous titres.

Le président du conseil d'administration exécute les décisions du comité exécutif.

Art. 27. Le président et le vice-président du conseil d'administration et les directeurs généraux

L'administrateur-délégué ayant le titre de président du conseil d'administration préside les séances du conseil; en son absence elles sont présidées par le vice-président ou l'administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée, pour les opérations courantes, par la signature du président du conseil d'administration, sans préjudice des délégations spéciales susceptibles d'être données à des tierces personnes.

Sont considérées opérations courantes celles considérées comme courantes par les us et coutumes et rentrant dans l'objet social et notamment les opérations suivantes:

- représenter la société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations;
- nommer, révoquer tous les agents et employés de la société, déterminer leurs pouvoirs, fixer leurs traitements, salaires, remises, gratifications, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite;
- remplir toutes les formalités pour soumettre la société aux lois des pays dans lesquels elle pourrait opérer, nommer tous agents responsables;
- souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce;
- autoriser toutes acquisitions, tous retraits, transferts, aliénations de rentes, valeurs, créances et tous droits mobiliers quelconques;
- consentir ou accepter, céder ou résilier tous baux ou locations;
- exercer toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant et désigner tous mandataires à cet effet;
- autoriser tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 28. Mandataires sociaux

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article soixante de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.

Titre IV. - Commissaires de surveillance et réviseurs d'entreprises

Art. 29. Désignation, remplacement et durée du mandat des commissaires et des réviseurs d'entreprises

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est de trois ans; ils sont rééligibles. L'assemblée générale peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée générale fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Art. 30. Mission des commissaires de surveillance et des réviseurs d'entreprises

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre, par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les commissaires et les réviseurs d'entreprises doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 31. Assistance par un expert

Les commissaires peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société.

L'expert doit être agréé par la société. A défaut d'agrément, le président du Tribunal de commerce sur requête des commissaires, signifiée avec assignation à la société, fait choix de l'expert. Sa décision ne doit pas être signifiée à la société et n'est pas susceptible de recours.

Titre V. - Assemblées générales

Art. 32. Assemblée générale extraordinaire

1. L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Néanmoins le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires, ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

2. Tout actionnaire peut nonobstant toute clause contraire de l'acte de société, prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède sans limitation.

3. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires par des annonces insérées deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement quelque soit la portion du capital représentée dans les deux assemblées. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

4. Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires. Cette assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins des titres en circulation est représentée et que si l'ordre du jour indique les modifications proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Dans la seconde assemblée les obligataires non présents et non représentés seront considérés comme présents et comme votant les propositions du conseil d'administration. Il faudra toutefois sous peine de nullité:

a) que l'avis de convocation reproduise l'ordre du jour de la première assemblée en indiquant la date et le résultat de celle-ci;

b) qu'il spécifie les propositions du conseil d'administration sur chacun des objets figurant à cet ordre du jour en indiquant les modifications proposées;

c) qu'il contienne l'avertissement aux obligataires que leur non-présence à l'assemblée générale vaudra adhésion aux propositions du conseil d'administration.

Dans les deux assemblées les résolutions sont valablement prises si elles sont adoptées par les 2/3 des voix.

5. Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises par les alinéas précédents.

6. Toute augmentation ainsi que toute réduction de capital social ne peuvent être décidées que dans les conditions de l'alinéa 3 du présent article. La réduction de capital doit en outre être effectuée conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés. Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur une réduction du capital social, les convocations indiquent le but de la réduction et la manière dont elle sera opérée.

Art. 33. Assemblées générales ordinaires - Assemblée générale ordinaire annuelle

1. Les assemblées générales ordinaires délibèrent sur toutes questions ne concernant pas la modification des statuts.

2. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, elle est dite alors annuelle, pour statuer sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé, sur le quitus à accorder au Conseil d'administration et pour élire ou remplacer les nouveaux administrateurs et les nouveaux commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprises ou pour pourvoir à leur remplacement.

3. L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

4. Le conseil d'administration détermine les conditions d'admission à l'assemblée.
5. L'assemblée est régulièrement tenue quel que soit le nombre d'actions qui y sont représentées.
6. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 34. Droit de vote aux assemblées générales, représentation des actionnaires et prorogations des assemblées générales

1. Chaque action donne droit à une voix à son titulaire tant aux assemblées générales ordinaires qu'extraordinaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou dont il représente les titulaires et ce sans limitation.

2. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement ou en gage conserve le droit de vote de ces mêmes actions.

3. Si la nu-propriété et l'usufruit d'une ou de plusieurs actions appartient à deux personnes différentes, elles seront représentées aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référés à la demande de la partie la plus diligente.

4. Tout titulaire du droit de vote peut donner mandat à toute personne, physique ou morale, actionnaire ou non, pour le représenter.

Une même personne peut représenter plusieurs actionnaires.

Une même personne ne peut donner mandat pour tout ou partie des actions dont elle est titulaire du droit de vote à un titre autre que celui de mandataire et assister elle-même à l'assemblée.

5. L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

6. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante les assemblées générales ordinaires et extraordinaires à quatre semaines; il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit de statuer définitivement pourvu que les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 soient respectées s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire.

Si l'assemblée générale ordinaire dont la prorogation est décidée a été convoquée pour le même jour qu'une assemblée générale extraordinaire et que cette dernière ne réunisse pas le quorum, la prorogation de la première assemblée pourra être reculée à une date suffisamment éloignée pour qu'il soit possible de convoquer les deux assemblées de nouveau le même jour, sans que toutefois le délai de prorogation puisse dépasser six semaines.

Art. 35. Convocations des assemblées générales, lieu des réunions et procès-verbaux

Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de telle façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois lorsque les actionnaires, représentant le cinquième du capital social, les en requerront par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doit être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, en cas de convocation à une seconde assemblée, il sera tenu compte des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 31.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Des assemblées ordinaires, autres que l'assemblée statutaire, pourront être convoquées par le conseil d'administration au lieu déterminé par lui.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 36. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 37. Comptes annuels

Chaque année, le conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaires de la société.

Le conseil d'administration établit les autres comptes annuels conformément à la loi.

Il est fait annuellement sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'administration remet les pièces, avec son rapport de gestion, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires et réviseurs d'entreprises, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 38. Information des actionnaires et des tiers

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. des comptes annuels;
2. du rapport de gestion;

3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et celle de leur domicile;
4. du rapport des commissaires et réviseurs d'entreprises.

Les comptes annuels avec le rapport de gestion et le rapport des commissaires, des réviseurs d'entreprises, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Les comptes annuels régulièrement approuvés et le rapport de gestion ainsi que le rapport du commissaire et/ou du réviseur d'entreprises sont déposés dans le mois de leur approbation conformément à la loi.

Toutefois, le rapport de gestion peut ne pas faire l'objet de la publicité prévue à l'alinéa précédent. Dans ce cas une copie de ce rapport peut être obtenue au siège de la société où il est tenu à la disposition du public.

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénom, profession et domicile des administrateurs et commissaires et réviseurs d'entreprises en fonction, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 39. Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 40. Dissolution par l'assemblée générale

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Art. 41. Liquidation

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 42. Réunion de toutes les actions en une même main

La réunion de toutes les actions dans une main n'entraîne pas automatiquement la dissolution de la société.

A moins que la société n'ait été dissoute et que sa dissolution n'ait été publiée régulièrement dans un délai de six mois, l'actionnaire unique, après l'expiration de ce délai, répond indéfiniment et solidairement avec la société des dettes nées dans la période où toutes les actions ont été réunies entre ses mains et jusqu'à la publication de la dissolution, si elle a lieu.

La dissolution peut être prononcée sur demande de tout intéressé, lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des associés a été réduit à un seul. Le juge peut porter ce délai à douze mois, si les circonstances justifient une telle prorogation. Après l'expiration d'un délai de douze mois, la dissolution doit être prononcée.

Titre VIII - Disposition générale

Art. 43. Questions non réglées par les statuts

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, préqualifiées, agissant ès-dites qualités, déclarent souscrire les actions comme suit:

- FBA - THE ICELANDIC INVESTMENT BANK (FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS)		
HF	50 actions	A
.	600 actions	B
.	599 actions	C
- FBA HOLDING (FBA EIGNARHALDSFÉLAG EHF)	<u>1 action</u>	C
Total:	1.250 actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 100.000,- (cent mille) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, agissant ès-dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Bjarni Armannsson, CEO of FJÁRFESTINGARBANKI ATVINNULÍFSINS HF, Bakkavör 18, 170 Seltjarnarnes, Islande,

b) Tómas Kristjánsson, Managing Director, Risk Management and Funding, Hangamel 6, 107 Reykjavik, Islande,

c) Tómas Sigurdsson, Director of Legal Affairs, Seilugranda 7, 107 Reykjavik, Islande.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire KPMG ICELAND, avec siège social à Vegmuli 3, 108 Reykjavik, Islande.

4) L'adresse du siège social est fixée à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la comparante agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Breininger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 64, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 avril 2000.

T. Metzler.

(20831/222/958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 51.829.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2000

La continuation des activités de la société est décidée malgré les pertes cumulées dépassant le capital social pour les comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
MEGAGESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20954/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.826.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel et de Monsieur Dirk Raeymaekers de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 20 mars 2000 M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Frederic Van Haeperen, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20956/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MISTERI FERNAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 28.103.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20957/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.921.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORESA VENTURES S.A.

Signature

(20975/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.835.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ORIFLAME INTERNATIONAL S.A.

Signature

(20976/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.892.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour MULTIGOLD, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(20963/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MULTIGOLD, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.892.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 avril 2000
à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée a décidé de les renouveler jusqu'à l'assemblée générale décidant la liquidation de la SICAV comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean Van Troostenburg, BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, président;
Fulvio Barbaro, BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, administrateur;
Leandro Ferrari, BANCA DELLA SVIZZERIA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, administrateur;
Claude Deschenaux, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, administrateur.

M. Germain Birgen, secrétaire.

Réviseur d'entreprises

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bilan, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour extrait conforme

Pour MULTIGOLD, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20965/025/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.893.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour MULTIGOLD ADVISORY
COMPANY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

(20965/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.893.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 avril 2000
à 15.30 heures à Luxembourg*

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Jean Van Troostenburg, BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, président;
Fulvio Barbaro, BANCA DELLA SVIZZERA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, administrateur;
Leandro Ferrari, BANCA DELLA SVIZZERIA ITALIANA, 2, Via Magatti, CH-6900 Lugano, administrateur;
Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
secrétaire.

Réviseur d'entreprises

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), 5, rue Emile Bilan, L-1235 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour MULTIGOLD ADVISORY COMPANY S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20966/025/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PARC DE GERLACHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 43.773.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20978/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

O.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société O.B. S.A.
Signature

(20969/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

OLINDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.538.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

*Pour OLINDA FINANCE S.A.
Deux Administrateurs
Signatures*

(20970/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

OLINDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.538.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2000

Il résulte que:

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 30 septembre 2000.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

*Pour OLINDA FINANCE S.A.
Signatures
Deux Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2000, vol. 535, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20970/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

OPHELIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(20974/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PACTOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.833.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société PACTOR LUXEMBOURG S.A.
Signature*

(20977/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.429.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société PAREFA S.A.
Signature*

(20979/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PENINSULA S.A., Société Anonyme,
(anc. PENINSULA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.658.

L'an deux mille, le treize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée PENINSULA HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 751 du 17 octobre 1998,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.658.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Modification de la dénomination sociale de la société de PENINSULA HOLDING S.A. en PENINSULA S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de PENINSULA HOLDING S.A. en PENINSULA S.A., de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PENINSULA S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance. Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Girault, M. Longoni, S. Bergamaschi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 123S, fol. 21, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

J. Delvaux.

(20980/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PENINSULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.658.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 mars 2000, acté sous le n° 170/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20981/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PepsiCo FINANCE EUROPE LIMITED.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 73.863.

Décision du conseil d'administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société PepsiCo FINANCE EUROPE LIMITED tenue au siège social en date du 29 février 2000 que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la résignation de l'administrateur suivant:

- Mrs Dianne Sutter.

2. Acceptation de la nomination de l'administrateur suivant:

- Mr Willem Kuzee.

3. Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- Mr Jakob Pieter Everwijn;

- Mr Edward Francis Hickey;

- Mr Robert Walter Simon;

- Mr Willem Kuzee.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo FINANCE EUROPE LIMITED

J. P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20982/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 67.563.

Décision du conseil d'administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED tenue au siège social en date du 29 février 2000 que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la résignation de l'administrateur suivant:

- Mrs Dianne Sutter.

2. Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- Mr Jakob Pieter Everwijn;

- Mr Edward Francis Hickey;

- Mr Robert Walter Simon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

J. P. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20984/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PepsiCo FINANCE LUXEMBOURG LIMITED.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.864.

Décision du conseil d'administration

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société PepsiCo FINANCE LUXEMBOURG LIMITED tenue au siège social en date du 29 février 2000 que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la résignation de l'administrateur suivant:
 - Mrs Dianne Sutter.
2. Acceptation de la nomination de l'administrateur suivant:
 - Mr Willem Kuzee.
3. Le conseil d'administration est constitué comme suit:
 - Mr Jakob Pieter Everwijn;
 - Mr Edward Francis Hickey;
 - Ms Catherine Koch;
 - Mr Willem Kuzee.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo FINANCE LUXEMBOURG LIMITED
J. P. Everwijn
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20983/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.039.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2000.

Signature.

(20972/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.039.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 22 février 2000*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

– l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

- * M. Yoshihisa D. Saegusa,
- * M. Carlo Alhadeff,
- * Dr. Hans-Ulrich Freimüller,
- * M. Guy Harles,

ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG Audit Luxembourg pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 mars 1999;

– l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- * M. Yoshihisa D. Saegusa,
- * M. Carlo Alhadeff,
- * Dr. Hans-Ulrich Freimüller,
- * M. Guy Harles,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 mars 2000;

– l'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de KPMG Audit Luxembourg, KPMG Amsterdam, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 mars 2000.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour OMNION S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20973/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

POLICHEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.059.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que suite à la démission de Monsieur Viola, Monsieur Claudio Massimo, expert-comptable, demeurant à Milan, Italie, est coopté administrateur avec effet au 28 mars 2000. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20986/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

RdS GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le treize mars, au siège de la société désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée RdS GLOBAL, SICAV, dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.791.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juillet 1993, publiée au Mémorial C numéro 444 du 27 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Germain Birgen, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Catrysse, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Huet, Catherine demeurant à Wolkrange.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

1) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur de la liquidation;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur de la liquidation;
4. Clôture de la liquidation;

5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non-distribués à la clôture de la liquidation.

2) Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions légales par des annonces insérées dans:

- 1: le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» des 25 février et 4 mars 2000,
- 2: le «Luxemburger Wort» des 25 février et 4 mars 2000,
- 3: le «Milano Finanza» du 25 février 2000,
- 4: le «Il Sole 24 Ore» du 25 février 2000.

3) Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués à assister à la présente assemblée par lettre missive envoyée en date du 25 février 2000.

4) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

5) Qu'il apparaît de la liste de présence que pour chaque compartiment les actions en circulation présentes ou dûment représentées à la présente assemblée par rapport aux actions en circulation sont les suivantes:

- 76.681 actions sur i 32.203,498 en circulation du compartiment R.d.S. Global - International Bond «B»;
- 0 action sur 7.228,278 en circulation du compartiment R.d.S. Global - International Equity «B»;
- 1919 actions sur 24.931,79 en circulation du compartiment R.d.S. Global - Pacific Basin «B»;
- et 0 actions sur 2.317,- en circulation du compartiment R.d.S. Global - Pacific Basin «A».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur et les comptes de la liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge au réviseur, au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Sicav.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les comptes ainsi que les livres et documents sociaux resteront conservés et déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées à la «Caisse de Consignation» de Luxembourg au profit de qui il appartiendra, conformément à l'article 83 de la loi du 30 mars 1988.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétations données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Birgen, J.L. Catrysse, C. Huet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 123S, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2000.

J. Delvaux.

(20989/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PHILIP MORRIS LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: Windhof/Koerich.

R. C. Luxembourg B 8.272.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2000

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2000 que:

Les pouvoirs tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration du 17 juin 1999 et publiés au Mémorial luxembourgeois du 7 septembre 1999 sont supprimés et remplacés par les pouvoirs tels que définis ci-après, à partir du 1^{er} avril 2000.

Peuvent signer deux à deux:

- Monsieur Heinrich Christen, Vice-President FINANCE P.M. EUROPEAN UNION REGION, demeurant à CH-1008 Jouxens-Mezery (Suisse), Chemin des Memises, 5;
- Monsieur Gerrit de Bruin, Area Director BENELUX & SCANDINAVIA/FINLAND, demeurant à NL-2061 AK Bloemendaal (Pays-Bas), Mesdaglaan 1;
- Monsieur Francesco Valli, Director Marketing & Sales, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), rue Souveraine 30;
- Monsieur Bruno Colomb, Director Human Resources, demeurant à B-1060 Bruxelles (Belgique), avenue de la Jonction, 12;
- Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, demeurant à B-2900 Schoten, Sint-Amelbergalei 44;
- Monsieur Laurent Boissart, Director Marketing, demeurant à B-1180 Bruxelles, Dieweg 54/7;
- Monsieur Wim Claasen, National Sales Manager, demeurant à B-2930 Brasschaat, Molenweg 49;
- Monsieur Marc Van Cauteren, Manager IS Benelux, demeurant à B-1800 Vilvoorde (Belgique), Pauwestraat 6;
- Monsieur Peter Van der Toorn, Manager Purchasing Benelux, demeurant à NL-2555 RB Den Haag (Pays-Bas), Balsemienlaan 36;
- Monsieur Philippe Van Gils, Country Manager Luxembourg, demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud (Belgique), rue Pierre Flamand, 297.

Monsieur Gerrit de Bruin, agissant conjointement avec un autre administrateur ou avec un des fondateurs de pouvoir mentionnés ci-dessus, pourra déléguer à certains cadres et/ou à d'autres employés de la Société ou d'une des sociétés du groupe PHILIP MORRIS, agissant conjointement, certains pouvoirs, qui seront précisément définis lors de cette délégation.

Nonobstant les délégations de pouvoirs prérappelées, Monsieur Francesco Valli demeure investi des pouvoirs de gestion journalière de la société conformément à la décision du conseil d'administration du 13 décembre 1999.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20985/250/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

PRODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.391.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PRODEV HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 12 avril 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant qu'administrateur en date du 24 janvier 2000, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 24 janvier 2000;
- décision a été prise de nommer M. Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, comme nouvel administrateur de la société, avec effet au 24 janvier 2000, et pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20987/536/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

RAY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 38.141.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20988/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

RESMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.
R. C. Luxembourg B 24.387.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20990/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.

ROSCOFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 1998

- les mandats d'Administrateur de Messieurs Giovanni Ballinari, administrateur de sociétés, CH-Lugano, Franco Peuzzi, administrateur de sociétés, I-Turin, et Massimo Peruzzi, administrateur de sociétés, I-Turin, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000;
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société CEFID S.A., CH-Lugano, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
ROSCOFF HOLDING S.A.
Administrateurs
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20991/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2000.
